FORMULAIRE
Avis de projet

PRÉAMBULE

La section II du chapitre IV de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PEEIE) et à obtenir une autorisation du gouvernement avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention de réaliser un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PEEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que son initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié au registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE (www.ree.environnement.gouv.qc.ca).

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie qu'on les prenne en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) » accompagnée des autres documents exigés par le ministre. Le guide explicatif et les formulaires qui y sont associés sont disponibles dans notre site Web à l'adresse électronique suivante : http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/index.htm.

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le cadre du système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible sur notre site Web, à la section « Évaluations environnementales ». Notez que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. L'avis de projet doit être transmis en douze (12) copies papier et en une copie électronique à la Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique :

Ministère de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Notez que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale qui déterminera si le projet est également assujetti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur du projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et le lieu où sa réalisation est prévue, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale. Le cas échéant, l'avis de projet déposé par l'initiateur sera transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. Si son projet fait l'objet d'une consultation des communautés autochtones, l'initiateur en sera avisé.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom : ***Hydro-Québec***

Adresse civique : ***855 rue Ste-Catherine est, 20e étage, Montréal (Québec) H2L 4P5***

Adresse postale (si différente de l'adresse civique):

Nom et fonction du ou des signataire(s) autorisé(s) à présenter la demande : ***Réal Laporte, Président, Hydro-Québec Innovation Équipement et Services partagés***

Numéro de téléphone : **514 840-4150**	Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : **laporte.real@hydro.qc.ca**

1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro de l'entreprise du Québec (NEQ) : **11141181**

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet

Projet de raccordement du complexe Énergie Saguenay au réseau de transport d'Hydro-Québec

2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets votre projet est assujetti et pourquoi (atteinte du seuil par exemple).

Article 10, par. 1

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrire sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Hydro-Québec doit réaliser des études d'avant-projet concernant le raccordement du complexe de liquéfaction de gaz naturel Énergie Saguenay actuellement envisagé. Elle analyse par conséquent un projet de construction d'une nouvelle ligne de transport biterne (à deux circuits) à 345 kV, d'une longueur approximative de 45 km, entre le poste du Saguenay et ce complexe, qui sera situé dans l'arrondissement de La Baie.

Ces travaux impliquent des travaux connexes, dont l'agrandissement du poste Saguenay pour y ajouter une section de transformation à 735-345 kV.

Si pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Voir plan de localisation en annexe.

2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

En réponse à la demande de GNL Québec, l'étude de planification réalisée par Hydro-Québec a déterminé que la solution optimale d'un point de vue technique et économique consiste à raccorder les installations électriques du client au poste source du Saguenay, situé dans l'arrondissement de Jonquière.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

La construction de la nouvelle ligne de transport d'énergie visée par la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement implique des travaux d'agrandissement du poste du Saguenay pour y ajouter une section de transformation à 735-345 kV. La réalisation du projet nécessitera notamment l'aménagement d'accès ainsi que, possiblement, l'exploitation de bancs d'emprunt.

3. LOCALISATION DU PROJET ET SON CALENDRIER DE RÉALISATION

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où est situé le projet (indiquer si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet):

Ville Saguenay – arrondissements de Jonquière, de La Baie et de Chicoutimi

Nom de la ou des municipalité(s) régionale(s) de comté (MRC) où est situé le projet : **MRC du Fjord-du-Saguenay**

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le(s) schéma(s) d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communauté(s) métropolitaine (zonage):

Essentiellement agricole

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournir les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : **Latitude : 48.378219 Longitude : -71.284027**

Point de fin du projet (si applicable) : **Latitude : 48.386853 Longitude : -70.801109**

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Des inventaires au terrain seront réalisés pour les différentes composantes du milieu naturel et humain susceptibles d'être affectées par le projet, notamment les milieux humides et hydriques, les espèces fauniques et floristiques à statut particulier, ainsi que le paysage et l'utilisation du territoire.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée pour chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Avant-projet

Information préalable : Printemps 2019

Information consultation : Automne 2019

Information sur la solution retenue : Début 2020

Autorisations

Dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement : Début 2021

Autorisations gouvernementales : 2021 - 2022

Projet

Construction : Début 2022 – Printemps 2024

Mise en service : Printemps 2024

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet ainsi que, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES[1]

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, de même que les préoccupations soulevées et leur prise en compte dans la conception du projet.

Participation du public

Dans le cadre de ce projet, Hydro-Québec a tenu, dès les premières étapes, des activités d'information et de consultation avec des gestionnaires des territoires touchés par la zone d'étude, ainsi que des représentants des organisations liées à la protection du territoire agricole et le développement actuel de la zone industrialo-portuaire de Grande-Anse.

Jusqu'ici, Hydro-Québec a consulté une trentaine d'intervenants. L'objectif était de diffuser l'information technique, environnementale et économique relative au projet afin d'en faciliter la compréhension par les publics concernés et recueillir les préoccupations et les commentaires de ces mêmes publics pour optimiser le projet en développement.

À la lumière de ces rencontres et des études en cours, Hydro-Québec élaborera des variantes, c'est-à-dire différents tracés de ligne. Elle comparera ensuite ces variantes et entreprendra une nouvelle étape de consultation du milieu afin de choisir les solutions de moindre impact sur les plans social, environnemental, technique et économique.

Hydro-Québec a rendu disponible une ligne téléphonique info projets afin de permettre aux différents publics de communiquer leurs commentaires et leurs interrogations quant au projet. L'entreprise a par ailleurs dédié une ressource (Conseillère Communication et collectivités) qui s'assure de transmettre les réponses adéquates et qui veille à la fluidité des relations avec le milieu d'accueil.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

---

[1] Pour de plus amples renseignements sur la démarche et les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant ou dès le dépôt de l'avis de projet, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide « L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet », disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf

Communications à venir

Information consultation

À cette étape, Hydro-Québec consulte l'ensemble des publics concernés par le projet via des rencontres ciblées, des activités de type porte-ouverte, des bulletins d'information, une vitrine Web et des fiches de commentaires, afin de :

- **expliquer la raison d'être du projet ;**
- **présenter les différents tracés de ligne ;**
- **expliquer les étapes à venir si le projet devait aller de l'avant.**

Information sur la solution retenue

Suite aux informations recueillies lors de l'étape précédente, Hydro-Québec optimise le projet et établit un tracé de moindre impact. Lors de l'étape d'information de la solution retenue, elle rencontre à nouveau le milieu d'accueil pour présenter :

- **l'information sur le tracé de la ligne et la nature des travaux requis au poste du Saguenay qui présenteront le moins d'impact**
- **les motifs qui ont guidé ces choix ;**
- **le suivi des préoccupations exprimées ;**
- **les mesures d'atténuation environnementales**
- **les étapes d'autorisations gouvernementales à venir ;**
- **les retombées économiques régionales, si le projet se concrétise.**

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX[2] ET IMPACTS ANTICIPÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture du projet, décrivez sommairement quels sont les principaux enjeux du projet.

En fonction des informations dont nous disposons actuellement, aucun enjeu n'est pour l'instant identifié.

5.2 Description des principaux impacts anticipés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture du projet, décrivez sommairement quels sont les impacts anticipés sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

À la lumière des connaissances actuelles, les défis environnementaux et techniques du projet sont essentiellement les suivants :

- **l'intégration de la ligne en zone agricole ;**
- **la présence de nombreux milieux humides et cours d'eau ;**
- **l'impact visuel de la ligne dans un milieu relativement ouvert ;**
- **les nombreuses traversées d'autoroutes et de routes ;**
- **le secteur près du port de Grande-Anse en mode multi projets avec des partenaires tiers ;**
- **les croisements des autres services déjà présents dans la zone d'étude;**
- **le maintien de la pratique des activités des utilisateurs du territoire.**

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrire sommairement les principales sources d'émissions projetées selon les différentes phases de réalisation du projet.

En phase exploitation, la ligne à 345 kV n'entraînera pas d'émission de gaz à effet de serre. La phase construction entraînera des émissions de gaz à effet de serre comparables à n'importe quel chantier de construction. Les sources d'émission seront les moteurs des équipements de chantier au cours des phases de construction.

[2] **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents
Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet. N/A

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature
Je déclare que : *1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance;* *2° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet ne contiennent aucun renseignement personnel en vertu de la section 1 du Chapitre III de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.* *Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales en vertu de l'article 118.5.0.1 de la LQE.*
Prénom et nom
Réal Laporte
Signature   RÉAL TELLIER POUR:
Date
2 août 2019